

Accompagnement des Volontaires Internationaux en Entreprises (VIE)

REGION REUNION

Présentation du dispositif

Le Volontariat International en Entreprise (V.I.E) est un dispositif public permettant aux entreprises établies en France de confier une mission professionnelle à un jeune homme ou femme à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois, pour générer de nouveaux courants d'affaires.

L'aide régionale a ainsi pour objet de favoriser le développement à l'export des entreprises réunionnaises et la mobilité des jeunes par la prise en charge partielle du coût d'un V.I.E mis au service d'une (ou plusieurs) entreprise (s) pour une période d'au moins 6 mois.

Cette action répond dès lors à plusieurs objectifs : d'une part, doter l'entreprise locale d'une ressource dédiée pour leurs démarches de prospection à l'Export ; d'autre part, de favoriser la mobilité des jeunes volontaires et de renforcer leur employabilité en fin de mission, enrichissant ainsi le marché du travail local en compétence Export et négociations internationales.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Toutes entreprises de production ou de services établies juridiquement à la Réunion (registres légaux, RCS ou RM de La Réunion) ayant un projet de développement sur un marché étranger sont éligibles à l'aide.

S'il s'agit d'une Petite ou Moyenne Entreprise, elle doit occuper moins de 250 personnes et le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Les Entreprises de Taille Intermédiaire dites ETI peuvent être éligibles à titre dérogatoire, sur décision au cas-par-cas de la Région.

Les entreprises doivent voir obtenu un agrément V.I.E délivré par Business France.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'aide régionale au recrutement des V.I.E est accordée par la Région Réunion aux entreprises qui ont recours aux missions d'au moins 6 mois à l'étranger.

La formule du V.I.E à « temps partagé », soit le partage des services d'un V.I.E et de son coût entre plusieurs entreprises (deux minimum) d'une même région est possible pour une même filière professionnelle ou un même

pays d'affectation. Dans ce cas précis :

- soit l'une des entreprises devient chef de file et porte la demande de subvention ;
- soit le groupement s'appuie sur un organisme fédérateur, une chambre consulaire, une agence régionale de développement ou une fédération professionnelle, etc.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues les entreprises en difficulté économique ou financière avérée, les activités en professions libérales et le commerce de détail.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux d'intervention passe de 50 % à 80 % des dépenses éligibles par dossier V.I.E affecté à l'étranger jusqu'au 31 décembre 2021. L'examen est réalisé par le service instructeur sur présentation du dossier et des pièces justificatives. Le versement de l'aide s'effectue à minima en deux tranches :

- 50 % dès le démarrage effectif du programme, à réclamer par le demandeur avec présentation de la première facture mensuelle transmise par Business France ;
- un acompte intermédiaire sur demande pour des durées de mission supérieures ou égales à 12 mois ;
- le solde en fin de mission sur justificatif de l'ensemble des factures à transmettre par le demandeur dans les six mois suivant la fin de mission en intégralité. Un bilan présentant succinctement les résultats du projet d'internationalisation devra accompagner la demande de solde dans les mêmes délais.

Le plafond de l'aide initialement prévu à 17 000 euros par dossier V.I.E pour une période initiale de 12 mois est relevé sans limitation jusqu'au 31 décembre 2021 pour toutes les destinations.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Le dépôt des demandes se fait auprès de Direction de l'export et de l'internationalisation des entreprises de la Réunion.

Pour plus d'informations il faut contacter la Direction de l'export et de l'internationalisation des entreprises de la Réunion :

- tél : 0 262 81 80 45
- mail : maisondelexport@cr-reunion.fr

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Forme juridique
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Situation financière saine
 - › Hors licenciement éco. dans les 12 derniers mois
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
Téléphone : 02 62 48 70 00
Télécopie : 02 62 48 70 71
E-mail : region.reunion@cr-reunion.fr

Fichiers attachés

- [Dossier de demande d'aide V.I.E](#) (27/06/2018 - 0.14 Mo)

Source et références légales

Références légales

Règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis et des plafonds autorisés par la Commission, soit 55% pour les moyennes entreprises et 65% pour les petites entreprises.